Entreprise d’électricité

GENERALE PETITEAU

Zone Industrielle

2, rue du Pressoir

63000 CLERMONT-FERRAND

Entre les soussignés :

- Mr Petiteau Nicolas agissant en qualité de directeur général, d’une part

- Mme Courant Josiane demeurant 121, rue Jean Jaurès à Trélazé, d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1- L’entreprise d’électricité générale Petiteau engage Mme Courant Josiane à compter du

1er juillet 2003 pour une durée déterminée de 6 mois.

2- Il est convenu d’une période d’essai de 10 jours du 1er juillet au 10 juillet 2003 inclus,

pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnités ou délai de préavis.

3- Le présent contrat a pour objet le remplacement de Madame Valentin, secrétaire, absente pour congé de maternité.

4- En contrepartie de ses fonctions, Madame Courant percevra une rémunération mensuelle brute de 1001,70 euros pour un horaire de 35 heures par semaine.

5- Conformément aux dispositions de la convention collective du 20-2-1989 , le coefficient hiérarchique est fixé à 045.

6- A la cession du contrat au terme convenu, Madame Courant aura droit à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation, correspondant à 6% du montant de sa rémunération totale brute et à une indemnité de congés payés.

En exécution des dispositions prévues à l’article 5 du règlement intérieur, le présent engagement pourra être résilié à tout moment sans indemnités par les deux parties, moyennant un préavis de 1 mois.

Madame Courant s’engage à respecter les clauses du règlement intérieur de l’entreprise.

Fait en double exemplaire

L’intéressé A Angers, le 1er juillet 2003 Nicolas Peteau Directeur Général

N. PETITEAU

 *(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

**1** Nature du poste **2** Identité et adresse de l’entreprise **3** Identité et adresse du salarié

**4** Identité du directeur général **5** Date de début du contrat **6** Durée hebdomadaire du travail

**7** Montant de la rémunération **8** Durée du contrat **9** Congés payés

**10** Durée de la période d’essai **11** Durée du préavis

ELECTRICABLE

Zone Artisanale du Robert

Bâtiment F12 - 97231 le ROBERT

Entre les soussignés :

-Mr POLITI André agissant en qualité de directeur général, d’une part

-Mr VIEUXJEAN Baptiste demeurant 3, rue de la Paix à Angers 49000, d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1- L’entreprise d’électricité ELECTICABLE engage M. VIEUXJEAN à compter du 1er juillet 2004 pour une durée indéterminée

2- Il est convenu d’une période d’essai de 2 semaines, du 1er juillet au 13 juillet 2004 inclus, pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnités ou délai de préavis.

3- M. VIEUXJEAN occupera un poste d’électricien sur le site du Robert.

4- En contrepartie de ses fonctions, M. VIEUXJEAN percevra une rémunération mensuelle brute de

1641,70 euros pour un horaire de 35 heures par semaine.

5- Conformément aux dispositions de la convention collective du 20-2-1989, le coefficient hiérarchique est fixé à 332.

6- Il bénéficiera de 2,5 jours de congés payés par mois de travail.

En exécution des dispositions prévues à l’article 5 du règlement intérieur, le présent engagement pourra être résilié à tout moment sans indemnités par les deux parties, moyennant un préavis de 1 mois.

M. VIEUXJEAN Baptiste s’engage à respecter les clauses du règlement intérieur de l’entreprise.

Fait en double exemplaire

L’intéressé Au Robert, le 1er juillet 2004 POLITI André Directeur Général

1. POLITI

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

**LES CONTRATS DE TRAVAIL**

**1 DEFINITION**

Un contrat de travail est un **accord écrit** par lequel un **salarié** s’engage à travailler pour un **employeur** moyennant **un salaire.**

Il doit être signé par les 2 parties : le salarié et l’employeur.

**2 CLAUSES DU CONTRAT**

Dans un contrat figurent des informations obligatoires et des informations particulières :

**Les clauses obligatoires**

-l’identité et l’adresse des 2 parties (le salarié et l’employeur)

-le lieu de travail -le montant de la rémunération

-la catégorie d’emploi -la durée des congés payés

-la date de début du contrat -le délai de préavis

-la périodicité du versement du salaire -la durée hebdomadaire du travail

-la convention collective

**Les clauses particulières**

-la durée de la période d’essai

-certaines clauses de non concurrence, de mobilité et de secret professionnel

**3 LES DIFFERENTS CONTRATS DE TRAVAIL**

**Le CDI : …………………………………………………………………**

Il est conclu pour une période illimitée.

**Le CDD : …………………………………………………………………**

Il est conclu pour une durée précise inscrite sur le contrat.

Il est utilisé dans des cas très précis.

**Le Contrat d’………………………………….. ou de mission**

Il lie 3 parties : une entreprise de travail temporaire, une entreprise utilisatrice, un salarié de l’entreprise de travail temporaire.

L’entreprise de travail temporaire met à la disposition des employeurs, des salariés pour une mission d’une durée déterminée.

Le salarié est appelé « intérimaire »

**4. OBLIGATIONS DU SALARIE ET DE L’EMPLOYEUR**

|  |  |
| --- | --- |
| Le salarié doit : | L’employeur |
| - effectuer le travail demandé- respecter le règlement intérieur- réserver son activité à l’entreprise | - fournir le travail convenu- payer le salaire- respecter la réglementation du travail |